

Girardin Industrielle : L'année blanche n'affecte pas le dispositif

La Girardin Industrielle, dispositif de défiscalisation outre-mer enregistre de bons résultats. Ecofip, monteur historique, a traité 3000 dossiers depuis le début de l'année pour un montant total de souscription de 45 millions d'euros. En 2019, le dispositif ne sera pas affecté par l'année blanche. Il est encore possible de défiscaliser avant le 31 décembre. Explications.

La Girardin Industrielle se porte bien. C'est le constat effectué par Ecofip, monteur expert en défiscalisation dans ce domaine, qui souligne l'intérêt constant de la part des Français. En effet, la mise en place du prélèvement à la source à compter du 1er janvier 2019 n'a pas ralenti l'investissement.

A deux mois de la fin de la collecte 2018, ECOFIP affiche un premier bilan positif. *“La demande ne baisse pas depuis janvier. La Girardin devient un peu comme une sorte de placement et les Français veulent en profiter”* explique Mélanie KABLA, Directrice Commerciale Relations Partenaires et Investisseurs. Le monteur a d'ailleurs déjà traité plus de 3000 souscriptions depuis le début de l'année pour un montant de souscription total de 45 millions d'euros à ce jour. Sur le marché, Ecofip offre un taux de rentabilité de 14% mais fait surtout office d'opérateur sûr et fiable, avec des assurances exclusives, une forte mutualisation, 0% de requalification en plus de 25 années d'expérience.

Sans engagement de durée

Trop souvent méconnue du grand public, la Girardin Industrielle permet l'effacement de l'impôt sur le revenu aux contribuables qui investissent en outre-mer en finançant du matériel industriel neuf pour permettre le développement des DOM-COM. Souple, « one shot », sans notion d'engagement d'une année sur l'autre, le bénéfice attendu, sous forme de crédit/réduction d'impôts, s'obtient en totalité et en une seule fois, dès l'année suivant l'investissement.

Ce produit est encadré par le plafonnement des niches fiscales, avec une limite fixée à 18 000 euros. Il est ainsi possible de défiscaliser l'impôt sur le revenu jusqu'à 40 909 euros ou 52 941 euros pour la Girardin avec agrément fiscal. Pourquoi ? Une seule fraction du montant investi est retenue pour le plafonnement : 44 % pour la Girardin sans agrément et 36% pour la Girardin avec agrément.

L'année blanche ne remet pas en cause le dispositif. Les réductions et crédits d'impôt 2018 procurés par la Girardin Industrielle seront remboursés au moment du solde de l'impôt, au plus tard à la fin de l'été 2019 – à hauteur maximum du CIMR.

Une niche fiscale confortée

Par ailleurs, si l'Etat a revu de nombreuses niches fiscales, la Girardin a été confortée par le projet de Loi de Finances pour 2019 la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025 dans les Départements d'Outre-Mer comme c'est le cas dans les Collectivités d'Outre-Mer.

Il est encore temps de défiscaliser avant le 31 décembre 2018. *“Le nombre de biens à financer répond à nos critères très stricts de sélection : solidité financière des entreprises exploitantes, réalité économique des projets à financer... Il reste du stock mais il ne faut plus tarder”* indique Mélanie KABLA, Directrice Commerciale Relations Partenaires et Investisseurs.

Enfin rappelons qu'ECOFIP est présente dans tout l'Outre-Mer - Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française et depuis l'an dernier à Saint Martin - répondant aux demandes de financement des entreprises ultra-marines avec équité, sans privilégier un territoire plus qu'un autre. *“Ce qui permet de garantir une excellente mutualisation des investissements et réduire au maximum les risques pour l'investisseur”* conclut Mélanie KABLA.

Contact presse :

Cyrille DARRIGADE
Attaché de presse
Tél. 06 20 17 40 41